

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-187
portant interdiction provisoire de la circulation
et du stationnement

dans la rue de Castel Coz (VC 4),

entre le mercredi 02 septembre 2026 et le vendredi 18 septembre 2026

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtaudren-Plouagat (22 170), en date du 10 juillet 2026, dans le cadre d'une part des travaux d'extension du réseau basse tension et d'autre part des travaux d'alimentation de la borne de recharge pour les véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue de Castel Coz (VC 4), **entre le mercredi 02 septembre 2026 et le vendredi 18 septembre 2026 :**

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits, dans la rue de Castel Coz (VC 4), durant les travaux d'extension du réseau basse tension et d'alimentation de la borne de recharge pour véhicule électrique, réalisés par l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtaudren-Plouagat (22 170), **entre le mercredi 02 septembre 2026 et le vendredi 18 septembre 2026.**

Article 2 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers et dans la mesure où l'état du chantier le permettra.

Article 3 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la déviation des véhicules se fera par les rues du Port (VC 19), Ambroise Thomas (VC 26) et des Ajoncs d'Or (VC 17) et la Route de Gouermel (VC 23).

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtaudren-Plouagat (22 170).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Monsieur le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à PENVENAN, le 04 août 2026

Le Maire,

Mr Yvon LIRZIN

06/08/2026

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.